

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Cohésion territoriale et appui aux
communes – Habitat / logement

N° 2025 - D - 240

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA
REHABILITATION DE LOGEMENTS
PIG HABITER MIEUX
MODIFICATION DE LA DECISION N°281
DU 4 NOVEMBRE 2020**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n° 345 du conseil communautaire du 15 octobre 2015 portant sur la dissociation des aides de GrandAngoulême de celles de l'ANAH dans le cadre des subventionnements pour la requalification du parc ancien,

VU, la délibération n° 253 du conseil communautaire du 30 mars 2017 portant l'extension du dispositif de lutte contre l'habitat indigne aux 38 communes de GrandAngoulême,

VU, la délibération n° 305 du conseil communautaire du 27 septembre 2018 portant intervention de GrandAngoulême en complément des subventions de l'ANAH pour la mission d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre du dispositif Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux »,

VU, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

VU, l'arrêté n°94 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

VU, la décision n° 281 du 4 novembre 2020 attribuant des subventions pour la réhabilitation de logements dans le cadre du dispositif PIG "Habiter Mieux",

VU, le montant des dépenses subventionnées par l'ANAH,

Considérant que le montant de la subvention attribuée au dossier 016009098 figurant dans la décision n° 281 du 4 novembre 2020 est erroné,

Considérant, l'absence de Monsieur Hassane ZIAT, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX, en sa qualité de 1^{er} vice-président, en application de l'arrêté susvisé,

DECIDE

Article 1^{er} : Est modifiée la décision n° 281 du 4 novembre 2020 susvisée.

Article 2 : La subvention attribuée au dossier 016009098 s'élève à 2 227,00 € (2 000,00 € + 227 € de frais d'AMO) au lieu de 2 217,00 €.

Article 3 : Les autres acquéreurs et les montants de subventions attribuées par GrandAngoulême dans la décision susvisée demeurent inchangés.

Article 4 : La dépense est inscrite au budget principal – article 20422 – programme 1020.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 11 AOUT 2025
Pour le président,
Le vice-président



Michel ANDRIEUX

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture,

Le 11 AOUT 2025

Publié ou notifié,

Le 11 AOUT 2025

Annexe 1

Numéro de dossier du propriétaire		Participation GrandAngoulême	ancien AMO	nouvel AMO	Total participation
016009098	décision modificative	2 000,00	217,00	227,00	10,00 €
TOTAL	0,00 €		217,00 €	227,00 €	10,00 €